



Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse
Membre de l'Association Européenne de Psychothérapie (EAP)
et du Conseil Mondial de la Psychothérapie (WCP)

8 mars 2008

Réglementation du titre de psychothérapeute

Projet de décret d'application de l'art. 52 de la loi du 9 août 2004

Pétition nationale

*(à renvoyer d'urgence au siège de la FF2P : 2 bis rue Scheffer - 75015 PARIS
ou par e-mail : contact@ff2p.fr)*

Je, soussigné :

Profession :

Adresse :

me déclare entièrement solidaire des positions du Conseil d'Administration de la FF2P concernant des **amendements à apporter à l'avant-projet de décret** susvisé.

J'appuie notamment les exigences suivantes :

(*art. 8 - II*). Pour les **mesures transitoires**, les **Commissions régionales** consultatives doivent comprendre nécessairement, à parité, des personnalités désignées parmi **l'ensemble des psychothérapeutes** inscrits sur le Registre national (et non parmi les seuls inscrits, dits « de droit »).

(*art. 9*). Une décision **motivée** doit intervenir dans un délai maximal de 3 mois après le dépôt du dossier. Une **absence de décision** dans les délais requis signifie **l'acceptation** de la demande.

Fait à :

le :

Signature :